

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 002-5726/19/CM

■ Approbation des principes de la politique tarifaire applicable au sein des parkings métropolitains situés à Marseille

MET 19/9631/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n°2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence permet d'accompagner d'autres politiques aux enjeux majeurs en termes de développement durable, à savoir :

- Le développement des transports en commun, des modes de déplacements alternatifs (auto-partage, co-voiturage, véhicules électriques [VL ; Scooters ; trottinettes...]), des modes doux (pistes piétonnes et cyclables) pour réduire progressivement, de manière sensible et durable, l'usage des véhicules thermiques ;
- L'amélioration de la qualité de l'air : la Métropole Aix-Marseille-Provence fait partie des quinze territoires qui, au plan national, se sont engagés à créer ou renforcer des « Zones à faibles émissions » (ZFE) de gaz à effet de serre ;
- Les actions engagées et volontaristes concernant la politique de l'habitat ;
- L'amélioration de la qualité de vie en zones urbaines denses, par apaisement des trafics, requalification et piétonisations d'espaces en vue de soutenir le renouvellement de l'attractivité conviviale, culturelle et commerciale des centres villes.

Les opérations de requalification -d'ores et déjà activement engagées à Marseille- et la mise en œuvre de la réforme du stationnement sur voirie, représentent une opportunité pour conduire une réflexion globale sur la politique tarifaire des parcs de stationnement.

Une démarche identique pourra être conduite sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'occasion des renouvellements de contrats qui arriveraient également à échéance à court terme.

Pour les contrats dont l'échéance est à moyen ou long termes, des négociations devront être conduites, avec les différents opérateurs concernés, pour arriver à une harmonisation progressive du dispositif métropolitain, les modifications à apporter ayant une incidence sur l'équilibre économique des contrats.

Au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Marseille, disposant de nombreux parcs de stationnement, dont les contrats de Délégation de Service Public arrivent à échéance à court terme, alors que, dans le même temps, est engagée une requalification de ses principaux axes et de son Centre-Ville, va pouvoir, de ce fait, mener de manière concomitante une démarche d'harmonisation tarifaire au sein desdits parkings.

En effet, les parkings présentent une forte disparité tarifaire qu'il y a lieu de résorber. En outre, ces tarifs ne répondent que partiellement aux nouveaux besoins des usagers, notamment les résidents qui verront se réduire les places de stationnement en surface à l'occasion des opérations de requalifications envisagées.

En outre, la mise en œuvre de la réforme de décentralisation, dépénalisation du stationnement payant sur voirie, représente l'opportunité de travailler sur une harmonisation tarifaire voirie/ouvrage : le stationnement sur voirie doit être réservé à la courte durée.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé de conduire une démarche d'harmonisation tarifaire au sein des parkings métropolitains, sur Marseille dans un premier temps.

L'harmonisation à Marseille dans le cadre de l'opération de requalification du Centre-Ville.

1 : La tarification des parkings du Centre-Ville de Marseille, concernés par un renouvellement proche de contrat de DSP :

Elle doit poursuivre une logique zonale en considérant la situation géographique de ces derniers, leur typologie et surtout, leur potentiel clientèle.

Dans ce cadre et en considérant l'offre actuelle, trois zones sont définies (Cf. Annexe 1) :

- **La zone « quartier d'affaires »** qui comprend les parkings métropolitains Vieux-Port-Mucem, Arvieux et Espercieux ;

TTC

La première ½ heure est gratuite.

Le tarif **moyen** horaire passe de 2.73 € à : 2.70 €

Le tarif journée passe de 35.60 € à : 35.00 €

Le tarif nuit de 10.10 € devient **tarif « noctambule »** à : 5.00 €

L'abonnement annuel « résident » à 99 €/mois :

est scindé 3 types d'abonnements :

Résident 1 : nuits + WE : 365 €/an soit 30.42 €/mois ou **1 €/jour**

Résident 2 : 24h/24 : 700 €/an soit 58.34 €/mois

Résident 3 : 2 et 3 roues 24h/24 : 365€/an soit 30.42€/mois ou **1 €/jour**

- **La zone « Hyper-centre »**, qui comprend notamment les parkings métropolitains Jean Jaurès, Gambetta, Cours Julien, Félix Barret, Préfecture, Castellane, Monthyon, De Gaulle, Estienne d'Orves, Corderie, République, Phocéens, Vieux-Port, Hôtel de Ville ;

TTC

La première ½ heure est gratuite.

Le tarif **moyen** horaire passe de 2.69 € à : 2.40 €

Le tarif journée passe de 21.75 € à : 15.50 €

Le tarif nuit de 7.12 € devient **tarif « noctambule »** à : 5.00 €.

- **L'abonnement annuel « résident »** à 87.48 €/mois :

est scindé 3 types d'abonnements :

Résident 1 : nuits + WE : 365 €/an soit 30.42 €/mois ou **1 €/jour**

Résident 2 : 24h/24 : 700 €/an soit 58.34 €/mois

Résident 3 : 2 et 3 roues 24h/24 : 365€/an soit 30.42€/mois ou **1 €/jour**

- **La zone « 1^{ère} couronne »**, qui comprend les parkings métropolitains, Blancarde, Vallier et Timone.

TTC

La première ½ heure est gratuite.

Le tarif **moyen** horaire passe de 2.03 € à : 1.70 €

Le tarif journée passe de 15.37 € à : 12.00 €

Le tarif nuit (inexistant) devient **« tarif noctambule »** à : 5.00 €

L'abonnement annuel « résident » à 92.08 €/mois :

est scindé 3 types d'abonnements :

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Résident 1 : nuits + WE : 365 €/an soit
30.42 €/mois ou **1 €/jour**

Résident 2 : 24h/24 : 700 €/an soit 58.34
€/mois

Résident 3 : 2 et 3 roues 24h/24 :
365€/an soit 30.42€/mois ou **1 €/jour**

En effet, les parcs situés au sein du quartier d'affaires notamment dans le secteur d'Euroméditerranée bénéficiant d'une offre de transport importante, présenteront des tarifs plus élevés que les parcs situés en hyper centre-ville et en première couronne. Ceci répond à l'objectif de limitation de l'usage de la voiture particulière notamment pour les trajets domicile-travail pour lesquels l'usage des transports en commun et des parkings relais doit être encouragé.

Il est souhaitable par ailleurs, que l'ensemble des parkings situés dans une même zone proposent des tarifs similaires. Ce principe s'appliquera plus particulièrement en hyper centre-ville, présentant une offre de stationnement abondante. Il sera introduit par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'occasion de tous les renouvellements de contrats de délégation de service public.

2 : La définition du bénéficiaire « Résident » et l'évolution des tarifs « Résident » :

Peuvent bénéficier de l'un des tarifs « Résident » les personnes ayant leur résidence principale dans un périmètre de 500m autour du parking (600m pour le parking Vieux-Port MUCEM, compte tenu de sa situation en bord de mer).

Ces tarifs seront attribuables dans la limite :

- d'un abonnement par foyer et ne peuvent concerner qu'un seul parking pour ce même foyer (en cas de superposition des périmètres éligibles de plusieurs parkings) et au vu des pièces justificatives applicables à l'ensemble des parkings à savoir : taxe d'habitation principale (si la personne réside depuis plus d'un an) ou bail (si la personne réside depuis moins d'un an) ou l'acte notarié pour les propriétaires depuis moins d'un an ; facture d'électricité ; carte grise du véhicule.
Tous les documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur le périmètre éligible).
- du quota d'abonnements « résidents » défini pour chaque parking au regard de la suppression de places de stationnement sur voirie liée aux opérations de requalification en cours et envisagées d'une part et des fréquentations « abonnés » actuelles au sein de chaque parc.

Au moment de la mise en place effective au sein d'un parking de ces tarifs « Résidents » (à l'occasion d'un renouvellement de contrat ou à l'issue de négociations avec l'opérateur) leur évolution sera figée sur les premières années contractuelles et n'évoluera que faiblement au cours du contrat global (2% maximum).

3 : Les nouvelles mesures de stationnement adaptées au renforcement de l'attractivité du Centre-Ville :

1-3-1 : La première ½ heure de stationnement gratuite.

1-3-2 : L'homogénéisation des tarifs horaires :

Elle sera adaptée au fil des renouvellements de contrats.

1-3-3 : Les abonnements « Résident » :

C'est pour pallier la suppression de places de stationnement sur voirie, que la Métropole crée trois types d'abonnements « Résident » évoqués ci-dessus qui pourraient être, progressivement, mis en place au sein de tous les parkings qu'elle gère.

1-3-4 : La création d'un tarif « Noctambule » :

Il s'agit de créer une offre de stationnement de nuit attractive et tous publics, pour inciter à la participation aux activités de la cité, qu'elles soient culturelles (cinéma ; théâtre ; opéra ; spectacles vivants ; concerts) ou conviviales (restaurants, bars, discothèques...).

Ce tarif sera de 5 € TTC, maximum par nuit (de 20h00 à 8h00).

Il accompagnera le développement de l'activité et/ou de l'usage de l'ensemble des générateurs.

1-3-5 : L'accompagnement à la fréquentation des commerces du Centre-Ville

Afin d'améliorer l'attractivité du Centre-Ville, une baisse des tarifs horaires et journée dans les parcs de stationnement dont les contrats de DSP seront renouvelés est prévue.

Par ailleurs, il est envisagé de développer une offre de fidélité permettant aux commerçants d'offrir des heures de stationnement au sein des parkings. Ceci nécessitera le développement d'un dispositif spécifique en lien avec les opérateurs de stationnement et associations ou organisations représentatives des commerçants.

1-3-6 : L'accompagnement de l'offre auto partage :

Afin de promouvoir l'offre auto partage, par des opérateurs labellisés, la Métropole prévoit un abonnement présentant un abattement de 30 % sur l'abonnement standard qui contribuera à la démotorisation des ménages.

4 : La tarification des parkings du Centre-Ville de Marseille, concernés par un renouvellement à moyen ou long terme de contrat de DSP :

L'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus pourront être mises en œuvre, progressivement et après négociations avec les opérateurs, pour les contrats de délégation de service publics de stationnement, dont les renouvellements sont à moyen ou long terme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

- Que les grilles tarifaires des parkings publics métropolitains sis à Marseille ne présentent aucune logique zonale ;
- Qu'il convient de procéder à l'harmonisation tarifaire des parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille selon trois zones ;
- Qu'il convient d'introduire des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota au sein de chaque parking public tant pour les voitures que pour les deux roues motorisées ;
- Qu'il convient de définir une tarification de nuit attractive pour accompagner les générateurs de la vie nocturne ;
- Qu'il convient d'accompagner les commerces du Centre-ville en développant une offre de fidélité ;
- Qu'il convient de favoriser l'auto partage au sein des parkings publics afin d'encourager la démotorisation des ménages.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les nouveaux principes de la politique tarifaire applicable au sein des parkings métropolitains situés à Marseille et décrits en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

L'intégration des principes de cette politique tarifaire au sein des contrats en cours, nécessitera la conduite de négociations avec les concessionnaires de service public pour tendre progressivement à une harmonisation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM